





La DSN, instaurée par la loi de simplification 2012, est désormais généralisée à toutes les entreprises du privé ainsi qu'à la Fonction publique.

Elle offre toujours plus de possibilités de simplifications pour les entreprises et tiers déclarants, en continuant de remplacer des formalités et en permettant d'implémenter des réformes qui n'auraient pas pu voir le jour sans elle.

À ce jour, la DSN remplace déjà près de 80 formalités!

De nouvelles simplifications arrivent en 2025, et les travaux se poursuivent pour les années à venir.



## LES FORMALITÉS DÉJÀ REMPLACÉES



9 formalités liées au chômage, ou à la maladie et au suivi des effectifs DARES :

- ✓ La DSIJ et la formalité agricole de même type
- ✓ L'Attestation employeur, y compris pour les contrats courts
- ✓ Les formalités DMMO et EMMO
- Le système RMM couvrant les intérimaires
- Le flux pour contrôle des demandeurs d'emploi en activité réduite (SDE)
- ✓ Les formalités CDDUD (fichier mensuel permettant l'envoi des fins de contrats de travail des contrats dits d'usage et dérogatoires)

20 formalités annuelles ou ponctuelles sur les droits de vos salariés :

- ✓ La DADS-U, y compris avec la Fonction publique depuis 2020
- ✓ La DADS-U Ci-BTP pour les caisses de congés payés des travaux publics, du transport et de la manutention portuaire
- ✓ Une procédure annuelle CNIEG industries électriques et gazières
- ✓ 3 formalités CRPCEN clercs de notaires
- Le certificat d'emploi pour les Congés Spectacles
- La DOETH (pour la partie collecte individuelle en 2020 et la partie annuelle en 2021)
- ✓ La DMIST pour les 2 procédures ENIM et DAM sur les marins
- ✓ L'alimentation du compte personnel de formation (CPF)
- √ L'alimentation des données carrières des salariés relevant de la CRPSNCF dans le RGCU
- 3 formalités de l'ASP: "Le suivi mensuel" et "la fiche salarié" du dispositif "Insertion par l'activité économique"; "La déclaration de suivi d'activité" du dispositif "Contrats aidés"
- ✓ Dans le cadre de la Protection Universelle Maladie (PUMa), ouverture de droits maladie pour la CNAM à partir des données DSN communiquées et avec l'actualisation annuelle de l'activité salariée de ses assurés
- ✓ Gestion de la sortie du RG des agents titularisés

## 2 procédures sont également en place à destination de vos salariés :

- L'accès aux informations transmises en DSN via le portail mesdroitssociaux.fr avec la possibilité de signaler des erreurs aux employeurs
- L'usage des données issues de la DSN pour le calcul de certains de leurs droits (gestion des allocations logement, C2S, et progressivement les différentes prestations soumises à clause de ressources)

## 2 échanges sont également en place, à des fins de pilotage et contrôle :

- Envoi à l'ASP des éléments relatifs au dispositif "Activité partielle"
- ✓ Envoi à la DGEFP des indicateurs de pilotage du dispositif

  "Contrat Engagement Jeune"

### 27 formalités DUCS - recouvrement :

- 3 anciennes formalités URSSAF (DUCS, BRC et TR)
- La DUCS OC prévoyance
- La DUCS OC mutuelles
- ✓ La DUCS OC assurances
- ↓ La DUCS Retraite complémentaire pour le régime général
- ✓ 2 formalités de recouvrement pour la MSA : BVM et DTS
- 5 formalités de recouvrement de régimes spécifiques : CAMIEG, CRPNPAC, SNCF, IRCANTEC (concerne les industries électriques et gazières, l'aviation civile, le régime spécifique de la SNCF ainsi que les droits complémentaires retraite de certains contractuels)
- ✓ Le recouvrement des cotisations des marins par les Urssaf
- ✓ La DUCS CNBF Caisse Nationale des Barreaux Français
- ✓ La déclaration des agents des cultes (CAVIMAC)
- ✓ Les formalités de recouvrement des cotisations chômage des expatriés et intermittents du spectacle
- Le recouvrement de la taxe d'apprentissage et de la contribution à la formation par les Urssaf et la MSA (ainsi que la contribution supplémentaire à l'apprentissage, CSA)
- ✓ Le recouvrement des cotisations relatives à la CNIEG par l'Urssaf
- Le recouvrement des cotisations relatives à la CRPCEN par l'Urssaf
- La DUCS des caisses de congés payés des Travaux publics, du Transport et de la Manutention portuaire
- ✓ Bordereau de cotisations papier (BRC) ou DUCS Urssaf pour les VRP multicartes relevant de firmes étrangères sans établissement en France

15 nouvelles procédures qui n'existaient pas antérieurement et qui ont été introduites depuis la généralisation de la DSN :

- ✓ Le recouvrement du PAS, prélèvement à la source
- La remontée des fiches de paramétrage de vos contrats complémentaires (antérieurement échanges bilatéraux non automatisés)
- ✓ Le chaînage par le NIR pour les IJ de vos salariés
- La liquidation unique des IJ et mise à disposition du BPIJ en API
- La notification électronique des taux AT (mises à jour mensuelles et annuelles)
- ✓ Automatisation de la mutation RG/RA
- La généralisation du signalement d'amorçage des données variables
- ✓ Extension du signalement d'amorçage des données variables (SADV) permettant : de récupérer les taux de PAS, d'initialiser le processus d'affiliation/modification aux contrats des OC, y compris des ayants droit, ainsi que de récupérer les BIS et les numéros de contrat précédents
- ✓ La mise en place des DSIJ fictives pour permettre le déclenchement de l'ouverture des droits sur une base maladie avant la réception des éléments justifiant l'AT/MP
- √ La réception automatisée du taux modulé des contributions assurance chômage (bonus-malus)
- ✓ La réception automatisée des effectifs généraux, apprentissage et OETH calculés par l'Urssaf et la MSA
- Arrêt paternité rendu fractionnable : transmission à la CNAM des informations nécessaires au versement de l'IJ paternité
- Suivi des masses salariales des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- ✓ Intégration des éléments nécessaires à la délivrance de prestations en lien avec la solidarité à la source

# CE QUI A ÉTÉ SIMPLIFIÉ EN 2024



#### Montant net social

∠ L'usage des éléments de solidarité à la source pour le RSA et la prime d'activité interviendra en 2024. À cet effet, la déclaration du montant net social devient obligatoire en DSN dès janvier 2024, dans le bloc 58 ("élément de revenu calculé en net")

### Collecte des heures supplémentaires exonérées en net

- ✓ La déclaration des heures supplémentaires exonérées sera effectuée en net dans le bloc 58 ("élément de revenu calculé en net") et non plus en brut dans le bloc 51 ("Rémunération").
- ✓ NOTA : La définition de la Rémunération Nette Fiscale et du Montant Net Versé est donc revue à cette occasion pour ne plus comporter ces heures supplémentaires exonérées.

### Amélioration de l'identification des salariés nés à l'étranger :

✓ L'ajout de la donnée "lieu de naissance" permettra une meilleure identification des salariés nés à l'étranger.

### CRM normalisés Urssaf – CRM 119 et 120 :

✓ Les CRM 119/120 continueront d'intégrer progressivement de nouveaux contrôles (en janvier 2024 puis à mi-année), dont des contrôles relatifs à la fiabilisation du montant net social.

### CRM normalisés MSA – CRM 130 :

À partir de mi-2024, la MSA remontera les résultats de ses contrôles dans des comptes rendus métier (CRM) sous un format « normalisé », dont des contrôles relatifs à la fiabilisation du montant net social.

### CRM normalisés Identité – CRM 121

✓ Alignement des règles sur le BIS pour ne remonter que les anomalies bloquantes d'identité des individus.

### Substitution de la DSIJ congé de deuil :

√ La déclaration par un signalement d'un arrêt dans le cadre d'un congé de deuil est désormais possible en DSN.

### Extension des signalements fin de contrat de travail unique :

✓ Les signalements FCTU seront transmis aux caisses de congés payés (bâtiments, transports et manutention portuaire) à partir de 2024.

### Intégration des détenus travailleurs :

✓ Dans le cadre de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, les populations des détenus travailleurs entrent en DSN (et bénéficieront de l'ouverture des droits à l'assurance chômage suite à la publication du décret d'application).

# De nouveaux services en complément de la DSN :

### **Indicateurs RH:**

Un nouveau service sera mis à disposition des entreprises et experts-comptables à mi-2024, afin de leur permettre de se situer (ou de situer leurs clients) au sein d'un secteur géographique ou d'activité via des indicateurs relatifs à la politique de rémunération, la politique de recrutement, ainsi que la qualité de vie et les conditions de travail.

# LES NOUVELLES SIMPLIFICATIONS EN 2025



### Suppression de la demande de déclaration des effectifs annuels en DSN

✓ Les déclarations en DSN des informations individuelles permettent désormais aux Urssaf et caisses MSA de recalculer les effectifs précédemment déclarés par les entreprises. Ils ne seront donc plus à déclarer en DSN en 2025.

### Substitution de l'AEM:

✓ Les attestations employeur mensuelles seront progressivement substituées par la DSN pour les intermittents du spectacle à partir du deuxième semestre 2025.

### CRM normalisés Urssaf et MSA – CRM 119-120 et 130 :

√ Ajout progressif de nouveaux contrôles visant la fiabilisation des données agrégées et individuelles en janvier et en juillet 2025.

### CRM de rappel:

✓ Les premiers CRM de rappel notifiant aux entreprises l'ensemble des erreurs non corrigées sur 2024 afin qu'elles puissent agir avant que l'Urssaf ne se substitue seront envoyés en mars 2025.

### Fiabilisation de la Réduction Générale des Cotisations Patronales par les Urssaf :

Des nouvelles informations seront à transmettre via la DSN afin de permettre aux Urssaf de fiabiliser la RGCP directement à partir des DSN.

### Refus de CDI suite à CDD ou contrat d'intérim :

✓ La déclaration du refus de CDI sera à effectuer en DSN lorsque connue lors de la fin du contrat de travail (CDD ou contrat d'intérim), en plus de l'envoi via la plateforme dédiée (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail).

## Réception des informations des salariés affiliés au régime spécial RATP :

À partir de 2025, et dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, les entreprises dont les salariés sont rattachés au régime spécial de la RATP pourront transmettre les informations relatives à l'affiliation de ces salariés à ce régime spécial.

## <u>Les sujets en cours sans date cible confirmée</u> (ou abandonnés)

- ✓ La LFSS 2024 a entériné l'abandon du projet de transfert du recouvrement des cotisations Agirc-Arrco et Caisse des Dépôts et Consignations vers les Urssaf.
- ✓ La prise en compte des temps partiels thérapeutiques en DSN a été reportée pour que les simplifications réglementaires nécessaires à leur intégration puissent être menées en amont, sans date cible statuée à ce jour.
- ✓ Le projet de transfert de recouvrement des cotisations conventionnelles de formation est reporté avec à ce jour une orientation sur 2026.
- ✓ Le projet d'intégration des saisies à tiers détenteurs (SATD) au sein de la DSN est reporté - sa mise en œuvre ne pouvant intervenir avant 2026 et un délai de prévenance de 18 mois avant son repositionnement étant acté.
- ✓ La modernisation du processus IJ fera l'objet de travaux afin de déterminer dans quelles conditions et à quelle échéance il sera possible de progresser sur cet axe.
- ✓ La simplification de l'obligation de remise de l'AER par l'employeur fait l'objet de travaux sans date cible statuée à ce jour.
- ✓ Le rapprochement entre la DPAE et l'embauche du salarié en DSN est en cours d'étude.
- ✓ La délivrance des informations sur les taux spécifiques des entreprises en cours d'année est examinée avec une cible envisagée pour 2026.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur: www.net-entreprises.fr

## **Nous suivre**









@net-entreprises

